



## VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

# ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2026-029

en date du 18 mars 2026

### OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA D85

Le Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**VU** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

**VU** l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant sur le règlement de voirie et d'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la société COCHERRY IDF pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, afin de réaliser des travaux de reprise de nids de poule sur la D85 à Beaumont-sur-Oise,

**VU** l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

**VU** l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux entraînent une restriction de stationnement et de circulation,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Du 19 mars au 03 avril 2026**, de 08h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à réaliser des travaux de reprise de nids de poule sur la D85 à Beaumont-sur-Oise.

Les travaux se dérouleront, selon les modalités suivantes :

- L'intervention sera exécutée par phase entre le 19 mars et 03 avril 2026 :  
La circulation sera interrompue le temps nécessaire de l'intervention,
- Du 19 mars au 03 avril 2026 : le stationnement sera interdit sur la zone de travaux

**Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.**

#### **ARTICLE 2 :**

Pour la même période et sur le même tronçon que cités à l'article 1<sup>er</sup>, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour la même période et sur le même tronçon que cités à l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement sera interdit dans la zone de travaux avec 10 mètres de part et d'autre du chantier, excepté pour le bénéficiaire du présent arrêté.

**Tout autre véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.**

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation et le balisage du chantier, la protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par le bénéficiaire, conformément au Code de la Route en vigueur.

Le bénéficiaire sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

#### **ARTICLE 5 :**

En fin de journée les réfections de fouilles et de tranchées devront être recouvertes de tôles d'acier ou provisoirement comblées.

Une fois la réfection définitive exécutée, toute signalisation devra être remise en état conformément au règlement de voirie en vigueur.

Une déviation piétonne devra être mise en place par la société

Le bénéficiaire sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation complémentaires, les Services Techniques de Beaumont-sur-Oise devront être consultés.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par le requérant 48 heures avant le début de l'exécution des travaux et durant toute la durée du chantier.

#### **ARTICLE 8 :**

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

#### **ARTICLE 9 :**

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **DIFFUSION :**

Le Demandeur,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

La Direction des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

La Gendarmerie de Persan,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Beaumont sur Oise,

Monsieur le Responsable de la société Sèpur,

Monsieur le Directeur du syndicat Tri-Or,

Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,

Monsieur le Responsable du SMUR,

Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Beaumont-sur-Oise,

  
**Le Maire,**  
**Jean-Michel APARICIO**